

Leçon Droit constitutionnel (8h)

Georges Burdeau, « Une survivance : la notion de Constitution », in *L'évolution du droit public. Etudes en l'honneur d'Achille Mestre*, 1956 (extrait).

(...) Assurément, je ne réclame pas, pour la notion de Constitution, un sort privilégié qui la mettrait à l'abri des adaptations requises par l'évolution des idées et des mœurs politiques. Je constate seulement que, ni dans le fait, ni dans les esprits, les constitutions n'occupent plus cette place prépondérante que était naguère la leur et qui correspondait à leur signification juridique. Certes, on continue à en rédiger, mais il semble qu'on sacrifie ainsi à un rite dont le sens est perdu et, de ce fait même, elles font figure de survivance dans un milieu auquel elles sont impuissantes à imposer leurs lois.

(...)

Il est évident d'abord que les régimes politiques ne peuvent plus être identifiés par l'analyse de la constitution en vigueur dans le pays où ils fonctionnent. Les règles constitutionnelles sont une chose, celles qu'observe la vie politique en sont une autre. Sans doute, entre le dessein officiel du régime tel que le consignent les textes et la pratique suivie par les gouvernements, il y a toujours eu un décalage, mais du moins ce hiatus était-il sensible aux esprits. Les uns s'efforçaient de le minimiser, tandis que les autres y dénonçaient une violation du droit. (...)

Le vrai, c'est que les constitutions n'encadrent pas les manifestations de la vie politique. Celle-ci se déroule en marge de leurs dispositions. Et c'est ce qui explique la faveur dont jouissent présentement les études de science politique. (...)

Dans cette impuissance des Constitutions, non pas même à discipliner les modalités d'accomplissement de la fonction gouvernementale, mais simplement à en rendre compte, il y a un phénomène qui dépasse largement les limites d'une évolution ou les caractères d'une crise. Il y a l'inadaptation d'un concept à une réalité pour laquelle il n'a pas été imaginé.

(...)

Ainsi, faute d'exprimer, tacitement ou expressément les impératifs d'une idée de droit précise et cohérente, la Constitution ne peut que proposer des procédures qui seront ou non utilisées selon que telle ou telle force politique sera momentanément prépondérante. (...) La notion de Constitution prend alors un caractère de fluidité où elle se dissout. Il n'y a de Constitution qu'en fonction d'une option politique ferme. Lorsque les choix sont subordonnés aux contingences, la Constitution n'est plus qu'un hommage formel rendu aux traditions juridiques, un alibi qui dissimule mal la primauté du fait sur le droit.